



Marché n°2008-36
MARCHE COMPLEMENTAIRE DE GESTION ET
D'ATTRIBUTION DE LA CARTE SOLIDARITE TRANSPORT
POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE
POUR LES ANNEES 2006-2008

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des marchés publics pris notamment en son article 35 II-6° ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du syndicat des transports d'Ile de France ;
- VU** la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 18 juin 2008 attribuant le marché complémentaire au groupement d'entreprise EOS Contact Center-Paragon ayant comme mandataire la société EOS Contact Center;
- VU** le rapport n° 2008/0463 ;
- VU** l'avis de la commission économique et tarifaire du 4 juillet 2008 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité de la prestation de gestion et d'attribution de la carte solidarité transport jusqu'à la reprise d'exploitation par le nouveau titulaire du marché,

CONSIDERANT que la procédure prévue par le Code des marchés publics aboutit à passer un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence ;

CONSIDERANT qu'il revient au conseil du syndicat des transports d'Ile de France d'autoriser la directrice générale à signer l'acte d'engagement pour le marché avec le groupement d'entreprise EOS Contact Center-Paragon ayant comme mandataire la société EOS Contact Center

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise la directrice générale à signer le marché complémentaire avec le groupement d'entreprise EOS Contact Center-Paragon ayant comme mandataire la société EOS Contact Center pour les montants suivants :

- Montant minimum : 100 000 € ht
- Montant maximum : 1 100 000 € ht

ARTICLE 2 : la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

